

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 8 octobre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 21 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2018

PRESENTS :M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe,
Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc,
M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette,
M. GOSSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, Mme LAFORET Dominique,
Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI
Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc,
Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine.

EXCUSES :Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. IMBERDIS André,
M. POILLERAT Gilles, Mme SALGUEIRO Carole, Mme VINCENT Hayriye

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme GIL Thérèse à EPECHE Huguette,
M. GOSIO René à M. PFEIFFER Bernard, M. IMBERDIS André à Mme
PRADEL Elisabeth, M. POILLERAT Gilles à M. OULABBI Mohammed, Mme
SALGUEIRO Carole à M. BOISSADIE Eric, Mme VINCENT Hayriye à M. EL
AMRANI Hamza

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame le Maire : « *Nous avons 4 délibérations sur table, on s'en excuse, c'est toujours embêtant quand on n'a pas eu le temps d'en parler en groupe, et d'en parler en commission, mais ce sont des choses qui nous sont arrivées un peu tard, ce n'est pas facile pour moi non plus* ».

I – **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

I/1 – **Décision n°8/2018** : Aménagement de la rue Etienne Bonhomme

Le présent Avenant n°3 a pour objet la modification du détail estimatif.

Titulaire du Marché : Entreprise COLAS
Montant du Marché initial : 177 970.60 € HT

Le montant du marché initial est de 177 970,60 € HT.
Le montant du marché est porté à 221 171,30 € HT soit une hausse de 20%.

I/2 – Décision n° 9/2018 : Marché de travaux de voirie : rue J. Vallès, lieu-dit Puissauve, et lieu-dit Montiouyol à Courpière.

3 offres ont été retenues :

1 – Eurovia.....	69 896,30 € HT
2 – Eiffage.....	71 610,20 € HT
3 – Colas.....	58 790,00 € HT

L'entreprise COLAS Rhône-Alpes est retenue pour le lot unique, car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse de la procédure.

Le montant du marché global est de 58 790,00 € HT

I/3 – Décision n°10/2018 : Marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Jules Ferry

4 offres ont été retenues :

1 - GEOVAL-DESCOEUR.....	17 125 € HT
2 - REALITES.....	22 500 € HT
3 - BOA – Etudes Béton - Serca	31 250 € HT
4 - Auvergne Etudes.....	17 000 € HT

L'entreprise Réalités Bureau d'Etudes est retenue pour le lot unique, car présentant l'offre la mieux disante.

Le montant global du marché est de 22 500,00 € HT.

Madame le Maire : « Je précise que ce n'est pas l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est la mieux disante au regard des compétences ».

II – AFFAIRES FINANCIERES

II/1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT DE LA PLACE JULES FERRY

Madame le Maire : « Vous vous souvenez que l'on était à 410 000 € HT, aménagement, démolition, et confortement.

C'était un budget trop lourd d'où les reports successifs qui ont eu lieu en 2017 et en 2018.

Maintenant, nous sommes à 313 825 € HT, démolition et confortement inclus, c'est-à-dire, environ 100 000 euros en dessous de ce que l'on avait précédemment.

Sur cette dépense, on sollicitera le FIC 2019, dont on ne connaît pas encore les critères, la DETR, si les critères n'ont pas changé, on est toujours en attente, et le LEADER sur les travaux éligibles ; là, on connaît les critères et on sait qu'il y a un accord de principe.

Si on obtient toutes les demandes que l'on a faites, cela nous ferait un reste à charge d'environ 70 929 euros ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg,

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 313 825 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental dans le cadre du Fond d'intervention communal (FIC) 2019,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux	291 325 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	22 500 € HT
Total des travaux d'aménagement	313 825 € HT
<u>Subventions:</u>	
- DETR 2019 (30% des dépenses)	94 147 €
- FIC 2019 (23.50 % des dépenses)	73 749 €
- Leader	75 000 €
Part communale	70 929 €
	<hr/>
	313 825 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation DETR 2019.

2°) **Sollicite** du Conseil départemental une subvention dans le cadre du FIC 2019.

II/2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS : REHABILITATION DE LA SALLE D'ANIMATION

Madame le Maire : « Vous vous souvenez que l'on avait demandé une subvention régionale, et nous avons échoué dans notre quête de cette subvention dite bonus régional, qui est utilisable une fois tous les trois ans, par une commune de notre taille.

Cette demande avait été rejetée pour le four de Limarie au motif que nos dépenses n'atteignaient pas le seuil minimum de 15 000 euros HT.

Nous avons reçu, le 14 septembre dernier, l'information de la Région, nous disant que nous pourrions la transférer sur un dossier bourg-centre, avec un taux de subvention entre 20 et 40%, et toujours un seuil minimum de 15 000 euros de travaux.

Les travaux sur réseaux et sur voiries sont exclus de ces bonus régionaux, les chantiers démarrés aussi. Ils privilégient l'entretien lourd des bâtiments communaux, comme la réhabilitation d'une salle polyvalente par exemple.

Le dossier doit comporter un avant-projet et une délibération à faire parvenir avant la mi-octobre.

Nous vous proposons donc de présenter le dossier répondant au besoin de réaménager l'intérieur de la salle d'animation.

Après le chauffage et les fenêtres, il faut reprendre la mise aux normes électriques qui est urgente, le faux plafond pour l'accoustique notamment, l'isolation thermique des murs par

l'intérieur, car par l'extérieur on se heurtera à un refus de l'Architecte des Bâtiments de France, et le carrelage.

Cela se fera probablement par tranches.

Le coût total sera un peu supérieur à celui des travaux éligibles au bonus régional, en partant optimiste sur 40% de subvention, ils s'élèveraient à 53 000 euros de subvention pour 132 500 € HT de travaux, donc on est un petit peu au-dessus.

Cet équipement est très utilisé par la Commune, par les associations, par les familles, donc il nous semblait important de le proposer, pour profiter de ce bonus régional ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la salle polyvalente dite « salle d'animation », fait partie intégrante du projet « centre bourg » de par sa situation, et sa fonction dans la vie des habitants (lieu de réunions pour les familles, les associations, etc...),

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 152 860 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme bonus centres bourgs des petites villes rurales,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux	159 388 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 000 € HT
Total des travaux de réhabilitation	174 388 € H.T.

Subventions:

- Région	53 000 €
- FIC 2019 -2021	40 981 €
- Leader	45 000 €
- ADHUME (sur la part isolation thermique) pour mémoire, chiffrage en cours.	

Part communale 35 407 €

Total : 174 388 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Sollicite** du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes une subvention dans le cadre du programme bonus centres bourgs des petites villes rurales.

II/3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE RUE ABBE DACHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue Abbé Dacher est estimé pour un coût total de 70 000 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre du renforcement du réseau eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	66 000 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	3 564 €
- Publicité et frais divers	436 €
Coût total des travaux	70 000 €

Plan de financement

- Subvention CD 63	14 000 €
- Fonds propres	56 000€
Total	70 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adopte l'avant-projet du réseau d'adduction eau potable de la rue Abbé Dacher.

2°) Sollicite de l'Assemblée Départementale la subvention dans le cadre du renforcement du réseau d'adduction eau potable.

II/4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : REHABILITATION RESEAU UNITAIRE RUE ABBE DACHER ET MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANCE DU DEVERSOIR D'ORAGE RUE VOLTAIRE (POLICE DE L'EAU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic assainissement de 2016,

Cette étude a permis de définir les grandes priorités de travaux à réaliser.

Considérant que les travaux projetés comprennent les priorités 3bis et 3 ter du programme de l'étude diagnostique, à savoir :

- La réhabilitation ou le remplacement du réseau unitaire rue Abbé DACHER
- La mise en place de l'autosurveillance du déversoir principal rue Voltaire

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	297 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre	17 100 €
- Diagnostic amiante, publicité et frais divers	2 900 €
Coût total des travaux	317 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adopte l'avant-projet des travaux référencés ci-dessus

2°) Demande l'inscription de ce programme à l'Assemblée Départementale et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

II/5 – RÉGIE D'AVANCE : OUVERTURE COMPTE BANCAIRE

(Annule et remplace la régie d'avance du 25/05/2005 – Paiement carte bancaire)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du 25 mai 2005, portant sur la création d'une régie d'avance dont les dépenses ne sont acquittées qu'en numéraire

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Annule et remplace** la régie existante ainsi :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du service Finances-RH de la Commune de Courpière.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Courpière.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie paiera occasionnellement et exceptionnellement les dépenses de fonctionnement suivantes:

- Fournitures d'entretien et de petits équipements
- Fournitures administratives
- Frais engagés lors de l'organisation des festivités
- Frais de déplacement et de repas des intervenants lors des manifestations culturelles
- Frais postaux
- Frais de transports
- Frais de mission d'agent ou d'élus
- Produits pharmaceutiques

ARTICLE 5 : La procédure de l'organisation interne des achats devra être respectée (bon de commande visé par la DGS et validé pour engagement par le service comptabilité).

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- Carte bancaire à débit immédiat
- Chèque

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1500 euros.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 9 : Le régisseur versera régulièrement auprès du Comptable Public de Thiers la totalité des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 : Le titulaire et le ou les suppléants percevront une indemnité pour cette fonction.

ARTICLE 12 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Courpière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

II/6 – OPHIS : AVENANT A GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Madame le Maire : « *Il faut que je vous explique la démarche puisque toucher au logement social, c'est toucher à la solidarité nationale.*

Un français sur deux vit, ou a vécu dans une Habitation à Loyer Modéré.

Les efforts demandés actuellement aux bailleurs sociaux, c'est-à-dire, en ce qui concerne Courpière, c'est Auvergne Habitat et l'OPHIS, sont énormes.

D'abord, il y a la mise en place de la réduction du loyer de solidarité qui, en moyenne départementale, pour l'OPHIS 63 équivaut à baisser ses loyers pour chaque logement de 60 euros, pour pouvoir avoir une baisse de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) sans que les locataires soient impactés, enfin en apparence, parce que ce n'est pas si neutre que ça, car ça prive les bailleurs de leurs moyens d'entretenir le patrimoine, et donc cela touche aussi les locataires, et ça prive les bailleurs surtout de 70% de leurs moyens d'investir dans la construction neuve.

A cela, se rajoute l'augmentation de la TVA qui passe de 5% à 10% sur la construction de logements sociaux à partir de 2018.

L'Etat veut pourtant accélérer la production de logements.
Dans ses contradictions, il prône la vente des anciens logements sociaux pour redonner les moyens d'investir aux bailleurs sociaux, sans sortir ces moyens du budget de l'Etat. Mais cela va diminuer les logements qui répondent aux besoins des mal logés.

L'autre dispositif que l'Etat actionne est d'encourager la Caisse des Dépôts et Consignations. c'est le principal prêteur des organismes sociaux, à rallonger la durée des emprunts en cours de remboursement sans en majorer le taux.

Pour maintenir une part de sa capacité d'entretien du parc de logements existants et de sa capacité de continuer à construire des logements neufs, l'OPHIS du Puy-de-Dôme a du recourir à cet allongement de la durée des emprunts en cours.

Il vient donc d'écrire au Maire de Courpière pour demander à ce que le Conseil Municipal accepte de prolonger de 10 ans les garanties d'emprunts accordées précédemment par Courpière.

Elles concernent des emprunts relatifs à la Prairie Martel, à l'Îlot de l'Antiquité, et à une tranche des Rioux, garanties qui avaient été réparties, à l'époque, entre la Ville et le Département.

Bien évidemment, la Municipalité vous propose d'accéder à cette demande légitime qui est l'intérêt des Courpiérois locataires et des futurs locataires de l'OPHIS à Courpière.

Au lieu de 11 ans qui restent à courir sur ces emprunts à partir d'aujourd'hui, il restera 21 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2039 ».

Monsieur OULABBI : « J'ai juste une petite information à apporter par rapport à l'OPHIS et aux locataires.

En fait, le Gouvernement au départ, avait proposé une baisse des APL de 5 euros pour les locataires, et une moyenne de 65 euros pour l'OPHIS.

Mais en fait, j'ai reçu une dame, qui m'a fait une photocopie de sa quittance de loyer, et on voit bien que la réduction loyer solidarité, est de 26 euros, mais, par contre, en face, cette dame recevait 123 euros d'APL, et aujourd'hui, elle ne reçoit plus que 97 euros.

Ça veut dire que l'Etat, au lieu de lui prélever 5 euros, lui prélève la même proportion que ce que l'on enlève à l'OPHIS à savoir 26 euros de chaque côté »/

Monsieur PRIVAT : « C'est ce que je disais en commission l'autre jour, c'est très bien de rallonger les crédits, mais ça va faire du bien à ces gens-là, mais le problème c'est que cela va encore impacter la commune, et au budget, la difficulté de faire de nouveaux emprunts ».

Madame le Maire : « Oui, mais c'est la même somme que l'on avait, on nous étale sur plus longtemps, à des taux pareils, ou moins importants. Ce n'est pas inquiétant pour nous à Courpière ».

Monsieur PRIVAT : « Pour nous non, mais... cela n'est pas neutre non plus ».

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas complètement neutre, mais la Ville a très peu de garantie d'emprunt, et entre une garantie d'emprunt et une dette, ce n'est pas tout à fait la même chose ».

Monsieur DELPOSEN : « Ca a été signé « non renégociable »

Madame le Maire: « C'est l'Etat qui change »

Monsieur DELPOSEN : « Je ne suis pas d'accord, on n'a pas le droit de changer les règles, c'est toujours le contribuable qui paie, je suis contre »

Madame le Maire : « Donc tu votes « contre » et tu as le droit »

L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la Commune de Courpière,

En conséquence, la Commune de Courpière doit délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 18 Contre : 2 (M. DELPOSEN – M. CHASSOT)

Abstentions : 7 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE, Mme EPECHE)

1°) Accepte les nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la Commune de Courpière.

2°) Apporte sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées.

ARTICLE 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières (des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

II/7 - FIXATION DES TARIFS DU SPECTACLE LES AUTOMNALES

Madame le Maire expose que la commune de Courpière s'est portée candidate pour accueillir, dans le cadre du festival « Les Automnales » organisé par le Conseil Départemental, le spectacle « Migrations » de Félicien BRUT et Omer BOUCHEZ.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs des billets d'entrée (régie des spectacles/Automnales) suivants :

Date de la manifestation	Nom du spectacle	Plein tarif	Tarif réduit *
9 novembre 2018	MIGRATIONS	10 €	6 €

* Le tarif réduit est accordé aux chômeurs, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement), et aux abonnés du Festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil Départemental).

Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

Dix places seront réservées pour l'organisateur départemental.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Adopte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

2°) **Dit que** les fonds seront versés auprès de la régie de spectacles/Automnales.

II/8 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AVENUE DE THIERS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 8 856,00 € HT soit 10 627,20 € TTC.

- La tranchée commune en domaine privé est à charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- ORANGE réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- **Prend en charge**, dans le cadre de la tranchée commune en domaine public, sur une largeur de fouille estimée à 8 856,00 € HT, soit 10 627,20 € TTC.
- **Confie** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-De-Dôme.
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 21 000 € HT, soit 25 200,00 TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- **Prévoit**, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

II/9 – TRAVAUX D'ALIMENTATION BT DES 10 LOTS « PRAIRIE MARTEL »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir **les travaux d'alimentation BT des 10 lots « Prairie Martel »**.

Madame le Maire : «Nous avons reçu un courrier ce jour de l'OPHIS qui s'engage à prendre en charge la dépense».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme, auquel la Commune de Courpière est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à **20 400,00 € TTC** :

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H. », le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

- Extension propre aux logements : 12 € x 165 ml 1 980,00 € HT
- Branchements : 350 € x 10 logements 3 500,00 € HT

Total : 5 480,00 € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'avant-projet d'alimentation du B.T. de 10 lots « Prairie Martel » présenté par Madame le Maire.

2°) Confie la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

3°) Fixe la participation de la Commune de Courpière au financement des dépenses à 5 480,00 € HT., et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

4°) Prévoit, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

III – AFFAIRES DU PERSONNEL

III/1 – CREATION DE POSTE.

Monsieur CAYRE : « *Il s'agit de créer un poste d'ingénieur.* »

Monsieur DELPOSEN : « *Au détriment d'une autre personne ?* »

Monsieur CAYRE : « *Nous avons le départ d'un contractuel, donc il nous faut le remplacer. Cette personne arrive par voie de mutation, et son niveau de qualification correspond à un niveau d'ingénieur.*

Il nous faut donc créer un poste par rapport à cette arrivée d'ingénieur territorial de catégorie A, au niveau de l'urbanisme ».

Monsieur BOISSADIE : « *C'est quel poste ?* »

Monsieur CAYRE : « *C'est précisé, au niveau de l'urbanisme.* »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels

dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial de catégorie A, filière technique en raison du recrutement au poste de responsable du service urbanisme.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ingénieur de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 octobre 2018 :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<i>Filière Technique</i>			
<i>Ingénieur territorial</i>	A	0	1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2°) **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

III/2 – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET, EN TEMPS COMPLET.

Monsieur CAYRE : « C'est une transformation d'un emploi à temps non complet, en temps complet. Nous avons un agent qui était sur une base de 24 heures, et nous proposons de le passer à 35 heures.

C'est un agent des services techniques, plus particulièrement sur le cimetière. Et c'est également pour le faire travailler en dehors du cimetière, qu'il n'ait pas que cette activité-là ».

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée par la loi 87-529 du 13/07/1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable à formuler en séance du 25 septembre 2018 par le Comité Technique saisi le 10 Août 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter de 11H la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet (24H/35H), afin d'apporter un renfort au service technique.

Considérant que cette augmentation modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi, entraînant le bénéfice de l'affiliation de l'agent à la CNRACL, nécessite de supprimer l'emploi créé initialement à temps non complet et de créer le nouvel emploi.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique, le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2018 de modifier le tableau des emplois :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Supprime** l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

2°) **Crée** l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

3°) **Inscrit** au budget, si nécessaire, les crédits correspondants.

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – ACQUISITION PROPRIÉTÉ BR 91

Madame le Maire : « ***C'est l'acquisition de la propriété NEGRE.***

C'est un bien sans maître, suite au décès de son propriétaire occupant, sans héritiers.

Il est situé 13 rue du Coq Gaulois, et le problème est qu'il présente des désordres importants qui nous ont amenés à le déclarer en péril depuis 2014.

Le péril s'accroît alors qu'il est mitoyen d'une maison actuellement habitée.

La Commune a proposé au Service des Domaines de racheter le bien à l'Etat à l'euro symbolique, moyennant la prise en charge des frais d'acte.

Dans la mesure où la motivation de notre achat est de pouvoir faire procéder aux travaux de confortement ou de démolition, pour assurer la sécurité des habitants de cet îlot, le Service des Domaines vient d'accepter l'euro symbolique. Nous le ferons via l'EPF-SMAF, afin qu'ils préfinancent les éventuels travaux, soit de confortement, soit de démolition ».

Considérant la succession déclarée vacante de Monsieur et Madame NEGRE, propriétaires d'un bien situé 13 rue du Coq gaulois à Courpière, parcelle BR91,

Considérant le jugement du tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 24 mai 2012 déclarant curateur la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne, Ce bâtiment présentant des désordres importants qui nécessitent une intervention urgente pour la sécurité publique,

Considérant qu'aucune intervention de la part du curateur ne peut être réalisée pour faire cesser ce désordre,

Considérant le courrier en date du 4 septembre 2018 de la Direction générale des finances publiques acceptant de céder ce bien à la commune pour l'euro symbolique, Afin d'agir pour faire cesser ce péril et faire une mise en sécurité du bâtiment,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Accepte** l'achat du bâtiment cadastré BR91 pour l'euro symbolique, bâtiment estimé à une valeur de 5000 euros (cinq mille euros).

2°) **Dit** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

3°) **Désigne** Maître LEMAITRE, notaire à Courpière, pour rédiger les actes de vente.

4°) **Donne** à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune.

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DIA – POUR INFORMATION

- **DIA06312518T0064**
Vendeur(s) : Monsieur CIFTSUREN Seref
Section BL n° 696 - 10 rue Champêtre
Acheteur(s) : Monsieur et Madame GENEST André

- **DIA06312518T0065**
Vendeur(s) : Monsieur BOUDAL Florian
Section BK n° 473 - 7 rue des Moines de Lérins
Acheteur(s) : SCI BOUDAL FLORIAN

- **DIA06312518T0066**
Vendeur(s) : Madame BAYLE Pascale
Section BR n° 830 - 20 rue de la République
Acheteur(s) : Monsieur SILVER Antoine

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Je vais vous parler :

- **SCOT**
- **CLECT**
- **FIC**
- **Pétition**

- **SCOT**

L'élaboration du SCOT Livradois-Forez fait l'objet d'un séminaire des élus le lundi 29 octobre de 18h à 20h à la Maison du Parc à Saint-Gervais-Sous-Meymont, et on nous invite à venir écouter la présentation du document d'orientation et d'objectifs par les bureaux d'études.

Ce document est très important car les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains et les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale, doivent être compatibles avec ce document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.

Il sera arrêté à l'automne 2018, puis sera soumis à une enquête publique assez longue en 2019, pour une application finale probablement en mars 2020.

- **CLECT**

L'autre information que je vous donne concerne la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

On a une CLECT décisionnelle le 29 octobre, puis Thiers Dore et Montagne, et les Villes vont décider, en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

Le problème, est que dans ces compétences, on va en avoir qui vont être au titre du droit commun, et d'autres qui seront au titre de la méthode dérogatoire.

Au titre du droit commun, cela suppose qu'il y a un Conseil Municipal d'abord, en novembre, et un Conseil de Thiers Dore et Montagne, qui achève la décision, en décembre.

Cela nous rajoute un Conseil Municipal en novembre, je vous propose que l'on fasse un Conseil Municipal le 12 novembre.

Car la méthode dérogatoire, c'est d'abord le Conseil de Thiers Dore et Montagne qui aura lieu le 8 novembre, et ensuite les Villes devront délibérer en Conseil Municipal, donc on pourra le faire le 3 décembre comme c'était prévu.

Mais du fait que l'on a aussi des compétences de droit commun, cela nous rajoute un Conseil Municipal.

- FIC (Fonds d'Intervention Communal du Département)

Il y a de nouvelles modalités pour 2019-2021 qui sont en cours d'élaboration.

D'habitude on doit en délibérer en ce moment, car il faut qu'ils aient les éléments pour les décisions avant la fin de l'année 2018, et cette année, exceptionnellement, comme ils ne sont pas prêts, ils vont présenter leurs critères au vote de leur session de décembre 2018 au Département.

Donc, le délai de renvoi des tableaux de programmation et des dossiers complets est repoussé au 15 mars 2019.

- Pétition

Ça, c'est le Député qui nous demande de signer, de faire signer, la pétition d'une association qui s'appelle « Les ptits loukoums » pour exiger que soit rétabli le remboursement, par la sécurité sociale, du transport des enfants et des personnes hospitalisés en centres médicaux ou spécialisés sur le long terme.

On se rend compte que ces enfants, ces adultes, hospitalisés, depuis le décret du 1^{er} octobre 2018, ne peuvent plus rentrer chez eux, dans leur famille, le week end, quand leur santé le leur permet, s'ils ne peuvent pas payer, eux-mêmes, le transport.

C'est particulièrement handicapant, surtout pour les enfants, et donc cette pétition sera transmise au Ministre de la Santé par notre Député, avant le vote du budget de la Sécurité Sociale pour l'année prochaine, et le Député voudrait retourner un maximum de signatures avant le 31 octobre pour que sa parole soit portée par toutes ces signatures.

Il va défendre un amendement pour que soit restauré le remboursement de ce transport.

La séance est levée à 20h43